

ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 523-5,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment ses articles 8 et 12,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant que ce dispositif dérogatoire constitue un plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, sans application de quota, et applicable jusqu'au 31 décembre 2027,

Vu les lignes directrices de gestion au titre de la promotion interne établies le 16 février 2021,

ARRETONS

Article 1 : La liste d'aptitude au grade de **rédacteur territorial** par voie de promotion interne dérogatoire est arrêtée ainsi qu'il suit :

AGENTS

ALLAIS Delphine

ANTHIERENS Isabelle

ASSEGOND Brigitte

ATINAULT-RAOUT Stéphanie

AUTIN Célia

BAER Virginie

BAILLEUX Cécile

AGENTS

BANCE Brigitte

BEN SLAMA Véronique

BENARD Hélène

BERVILLE Laurence

BILLOCHON Stéphanie

BLONDEL Séverine

BOIVIN Karine

BOUCHER Laëtitia

BRETON Laëtitia

BRIDAULT Claire

BRUNEL Sophie

CADINOT Paula

CARON Annie

CARPENTIER Jessy (Mme)

CARPENTIER Sabrina

CAUFOURIER-MALHERBE Mathilde

CHALOT Florence

CHAMPOUILLON Carine

CORLAY Sandrine

COTE Valérie

COUTURIER Annie

CREVIER Angélique

CROCHEMORE Karine

DA COSTA Frédérique

DE SAINT-ANDRIEU Patricia

DEHAIS Florence

DELAIRE Fanny

DELETTRE Janice

DEMEILLERS Nathalie

DESCHAMPS Delphine

DEVILLE Florence

AGENTS

DIEUDEGARD Magali

DOARE Julie

DOLIGER Emmanuel

DOUCHE Carine

DOUILLERE Mélodie

DRACY Delphine

DUCEPT Nathalie

DUVAL Florence

ESCHENLAUER Valérie

FABULET Aurélie

FLAMANT Anne-Laure

FLAMBARD Christophe

GODARD Christelle

GOHE Elodie

GOUELLE Sandrine

GREAUME Emmanuelle

GUENARD Nathalie

GUENOT Estelle

GUERARD Nathalie

GUERIN Guylène

GUILMATRE Caroline

GUITARD Sophie

HARDOUIN Magali

HEBERT Valérie

HENRY Isabelle

HINFRAY Delphine

JOLY Marlène

JULIEN-LEFORT Mélanie

LAHBIB Hélène

LANCHON Sonia

AGENTS

LARCHER Stéphanie

LEBOUCHER Sarah

LECROQ Delphine

LEFEBVRE Béatrice née NOBLESSE

LEFEBVRE Béatrice née ARSON

LEFIEUX Fabien

LEFRANÇOIS Agnès

LEFRIQUE David

LEJEUNE Laëtitia

LELIEVRE Ophélie

LELONG Laurence

LEMARCHAND Martine

LEMIEUX Bénédicte

LE ROUX Cindy

LESCAUT Claire

LETHUILLIER Sylvie

LEUSIERE Brigitte

LEVASSEUR Marielle

LOUIS Céline

LUCAS Sylvie

MARTIN Florence

MAURICE Cécile

MEZINO Martine

MOTTET Stéphanie

NOEL Valérie

OYHARCABAL Nadège

PAPAURE Fabienne

PIAU-LAMBERT Isabelle

PREVOTS Carole

QUERAN Sandra

QUIBEUF Martine

AGENTS

REMY Stéphanie

ROST Séverine

SAVALLE Karine

SEGUIN Estelle

SOMER Myra-Line

STEVENARD Stéphanie

TANNAY Nadine

ZABAR Atika

Article 3 : La liste fixée à l'article 1 prend effet à compter du **1^{er} décembre 2024** et cessera d'être valable au **30 novembre 2026**.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise au Préfet de Seine-Maritime et fera l'objet d'un affichage au Centre de Gestion.

Fait à Isneauville, le 18 novembre 2024

Le Président
Christophe BOUILLON



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion.